

Wicar	Du lundi au vendredi	8h25-12h	14h16h35
Boufflers-Monge	du lundi au vendredi	8h30-12h	14h-16h30

🕒 L'accès s'effectue par la rue Charles Debierre pour l'école Wicar. Pour l'école Boufflers, l'accès s'effectue par la rue Saint Sauveur le matin et par l'avenue Kennedy le soir. Les entrées et sorties pour la pause méridienne s'effectuent rue Saint Sauveur pour les deux écoles. Les portes sont ouvertes à partir de 8h20-25, 13h50 et 16h30-35 pour une durée de 10 minutes.

Les retards doivent être exceptionnels. En cas de retards répétés et abusifs, il conviendra de revenir à 10h30.

L'école et les familles s'engagent à respecter ces horaires.

③ Vie scolaire

🕒 Assurance scolaire : L'assurance est obligatoire pour les seules activités facultatives auxquelles participe l'élève pour couvrir à la fois les dommages dont il serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels). Elle est vivement recommandée pour les activités obligatoires.

🕒 Coopérative scolaire : L'adhésion des familles à la coopérative scolaire est facultative.

Cependant, cette participation est utile au fonctionnement de la classe. Le montant de la cotisation est fixé à 15 € pour l'année. Les coopératives scolaires ont pour but d'améliorer l'équipement de l'école et d'organiser des projets, tout en développant l'esprit d'entraide et de solidarité.

🕒 Travail scolaire et comportement : Les élèves seront encouragés et mis en valeur pour les efforts et les progrès fournis dans le travail, le respect des règles de vie et l'implication dans la vie scolaire. Toutefois, un élève momentanément difficile pourra être isolé de ses camarades et sous surveillance le temps qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie du groupe et le travail scolaire. Un règlement de classe sera rédigé avec les élèves pour chacune des classes.

Les achats et échanges de toutes sortes sont interdits dans l'enceinte de l'école, hors événement exceptionnel durant lequel ils seront encadrés uniquement par des adultes référents.

🕒 Tenue des élèves: Les parents veilleront à ce que leur enfant porte une tenue vestimentaire décente et adaptée à la vie scolaire, à la saison et à l'âge des enfants.

🕒 Chaque année, le lundi suivant les élections de parents d'élèves, l'école organisera des élections de délégués de classe. Les délégués de classe pourront notamment délibérer sur une partie de l'utilisation de la coopérative scolaire.

④ Locaux scolaires. Usage et sécurité. Surveillance. Responsabilités

🕒 Selon la loi, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école.

🕒 Les parents ne doivent pas entrer dans l'école avec un chien, exception faite des chiens d'aveugle ou des chiens handicaps (présentation d'un document à la direction).

🕒 Toute personne qui entre dans la cour avec un vélo ou une trottinette doit le faire pied à terre.

🕒 Les vélos et les trottinettes peuvent être entreposés dans la cour à l'endroit prévu à cet effet. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

🕒 Pour des raisons de sécurité, tout adulte entrant dans l'école devra se présenter au directeur d'école ou son représentant (enseignant, emploi de vie scolaire) et préciser le but de sa venue.

🕒 Chaque enfant est responsable de ses vêtements. Il est conseillé de les marquer à son nom. Tous les objets de valeur sont interdits dans l'école. Les jouets personnels sont tolérés, cependant l'école n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

🕒 Tout enfant entrant à l'école avec un téléphone portable doit obligatoirement l'éteindre totalement et le mettre dans son cartable. Toute utilisation au sein de l'école, pendant le temps scolaire ou extrascolaire, est interdite. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

🕒 Tout objet qui pourrait s'avérer dangereux par nature ou par destination est interdit.

🕒 Un exercice d'évacuation d'urgence avec alarme est effectué chaque trimestre. Il est consigné dans le registre de sécurité.

🕒 Trois exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) sont réalisés durant l'année.

⑤ Communication avec les familles

🕒 Un temps d'accueil est prévu tous les matins de 8h20 à 8h30 pour rencontrer les enseignants disponibles. Les propos tenus ainsi que le ton employé doivent être respectueux et adaptés au lieu particulier qu'est une école.

🕒 Dans les 15 jours qui suivent la rentrée, les enseignants organisent une réunion de rentrée.

Par la suite, les parents peuvent rencontrer l'enseignant de leur enfant sur rendez-vous.

🕒 Des échanges école-famille seront organisés de façon régulière.

🕒 Il est demandé aux familles de signer le cahier de liaison et de consulter les affichages très régulièrement.

🕒 Le site internet de l'école et l'Espace Numérique de Travail diffusent des informations régulièrement.

🕒 Le présent règlement est publié sur le site internet de notre école et sur l'Espace Numérique de Travail.

⑥ Santé scolaire. Hygiène

🕒 La fiche d'urgence doit être remplie précisément par les parents dans l'intérêt de l'enfant.

🕒 Si un enfant est souffrant, l'école s'engage à prévenir la famille par appel téléphonique. Les parents doivent donc pouvoir être joints rapidement. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé. En cas de maladie contagieuse, la famille préviendra le maître de la classe ou le directeur.

🕒 Les cheveux doivent être soignés et vérifiés régulièrement.

🕒 Les goûters bien que déconseillés sont tolérés pour la récréation du matin à l'exception de certaines denrées (sodas, chips...). Sont autorisés les fruits, les fruits secs et les tartines « faites maison ».

🕒 Tout enfant atteint de maladie chronique ou d'allergie doit pouvoir fréquenter l'école. Le Projet d'Accueil Individualisé, établi avec le médecin scolaire, prévoira les modalités particulières de scolarisation. Il est rédigé, chaque année, à la demande de la famille qui reste responsable de fournir les documents nécessaires (protocole d'urgence, demande de prise en charge ...) et les médicaments (non périmés). Le PAI est mis en place pour le temps scolaire (les temps de pause méridienne et de garderie par extension sont compris). Lors des centres de loisirs ou autres ALSH, un deuxième protocole devra être signé entre les partenaires concernés et une deuxième trousse d'urgence devra être fournie.

⑦ Annexes au présent règlement :

- charte sur la laïcité
- charte internet
- règlement récréation et toilettes (élaboré et voté lors des conseils de délégués)
- plan des jeux de cour en récréation (élaboré et voté lors des conseils de délégués)
- charte du parent accompagnateur